

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Mise en place de deux panneaux «Stop »
chemin du Bois de Laud à son intersection
avec le chemin des Catalins à Mondésir*

POLE SÉCURITÉ
Police Municipale
TL/MS -2022.07.724A

Le Maire de la Ville de Montélimar

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, deux panneaux « STOP » seront mis en place sur le chemin du Bois de Laud à son intersection avec le chemin des Catalins à Mondésir.

ARTICLE 02 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place par les services de la commune de la signalisation relative à la prescription visée à l'article 01 du présent arrêté.

ARTICLE 03 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 1^{er} juillet 2022

Monsieur Jean Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE MUNICIPAL

*Travaux d'élagage Square Rémy Nicolas
Du lundi 25 juillet au vendredi 29 juillet 2022
stationnement interdit*

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS – 2022.07.725A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande présentée par le Service des Espaces Verts de la ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer dans de bonnes conditions la réalisation de ces travaux et la sécurité des automobilistes ainsi que celle des piétons,

ARRETE

ARTICLE 01 : Le Service des Espaces Verts de la ville effectuera des travaux de taille de végétaux au square Rémy Nicolas du **lundi 25 juillet au vendredi 29 juillet 2022**.

ARTICLE 02 : A cet effet, les places de stationnement situées dans la partie Est du square Rémy Nicolas seront neutralisées du **lundi 25 juillet au vendredi 29 juillet 2022, de 7H à 18H**.

ARTICLE 03 : Le Service des Espaces Verts aura la charge de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infractions aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 05 : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée conformément aux articles 325-12 et suivants du code de la route pour l'application de l'article 04 du présent arrêté.

ARTICLE 06 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 07 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 4 juillet 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Montélimar, Drôme. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a cross, surrounded by the text "MAIRIE DE MONTEILMAR" and "(DRÔME)". A large, stylized blue ink signature is written over the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).